

## Personnels de laboratoire

# SE SYNDIQUER AU SNFOLC POUR SE DÉFENDRE

Adhérer au SNFOLC, cela signifie choisir de se regrouper avec des salariés de la même branche professionnelle : les agents de l'Education nationale, et au niveau du département dans les Unions Départementales FO, avec des salariés de tous les secteurs. C'est cela un syndicat « confédéré ». Pour adhérer, il suffit de prendre contact avec le syndicat départemental du lieu de votre affectation : <http://www.fo-snfolc.fr/contact-syndicats-departementaux/>.

Seul(e) vous êtes exposé(e) aux pressions. Ne restez pas isolé(e). Quel que soit votre problème (affectation, paye, indemnité, conditions de travail, etc. ), adressez-vous à FO.

Le Congrès national du SNFOLC qui s'est tenu en juin a réaffirmé son opposition à l'intégration depuis 2011 des personnels de laboratoire des lycées et collèges dans le corps des ITRF, rattaché à l'enseignement supérieur. Nous revendiquons le rétablissement d'un corps spécifique de personnels de laboratoire des lycées et collèges. Cette fusion de corps n'a apporté aucun bénéfice aux personnels de laboratoire, ni en termes de mutations, ni en termes de régime indemnitaire, ni en termes de promotions (tableaux d'avancement et listes d'aptitude).

En particulier, nous dénonçons l'exclusion des personnels ATRF et techniciens en EPLE, du repyramidage 2022-2027 de la filière ITRF réservé à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche.

### TEMPS DE TRAVAIL

Le calendrier prévisionnel de travail, des congés, les modalités d'organisation du service, l'emploi du temps doivent être définis en concertation et au plus tard un mois après la rentrée.

**Contactez le syndicat SNFOLC pour toute question ou problème en lien avec votre emploi du temps.**

### SALAIRES : LE COMPTE N'Y EST PAS !

La propagande gouvernemental bat son plein en cette rentrée, le ministre de la Fonction publique se félicitant de



ses annonces du mois de juin et le ministre de l'Education nationale distribuant aux enseignants et aux parents des flyers pour expliquer que les enseignants bénéficient de centaines d'euros supplémentaires grâce au Pacte, alors que ceux-ci avec leurs syndicats rejettent ce Pacte qui n'est pas une revalorisation (puisqu'il s'agit de travailler plus pour gagner plus) et qui est aussi un biais pour camoufler la pénurie d'enseignant, tout en enfonçant un coin dans le statut.

*Mais le ministère de l'Education nationale ne dit rien des autres personnels, pourtant essentiels au fonctionnement des établissements. Pourtant les personnels de laboratoire, administratifs, techniques, sociaux ou de santé sont tout autant confrontés à la baisse de leur pouvoir d'achat et au manque de postes !*

L'augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 entérine un nouveau décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation, calculée par l'INSEE en juillet à 4,3% sur un an après 5,2% en 2022. En complément de ces 1,5%, le ministre a annoncé le rehaussement des bas de grille pour les catégories C et B, afin de redonner une progression indiciaire à chaque passage d'échelon. Entre 0 et 9 points d'indice ont été ajoutés à certains échelons. Néanmoins, seuls 58 points séparent l'échelon 1 et l'échelon 12 d'un ATRF P2, pour

20 ans de carrière ; la progression indiciaire des 5 premiers échelons de la classe normale des techniciens n'est que d'un point par échelon. Qui peut réellement parler de réelles avancées pour les bas de grilles en matière de progression salariale ?

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, la GIPA, la prise en charge des abonnements de transports sont des primes et indemnités qui n'entrent pas dans le calcul des pensions. Ce saupoudrage ne constitue ni une compensation de la flambée du coût de la vie, ni un rattrapage du retard accumulé.

**GIPA, prime de pouvoir d'achat : je contacte le SNFOLC pour savoir si je suis éligible**

## **BACCALAURÉAT : LE RECU L SUR LE CALENDRIER DES ÉPREUVES MAIS LE MAINTIEN DU BAC BLANQUER**

Gabriel Attal reporte enfin les épreuves de spécialité en juin. Mais c'est toute la réforme Blanquer et Parcousup qu'il faut abandonner ! Il était temps que le Ministre entende notre demande de report des épreuves, mais on est loin du compte ! Le ministre Attal affirme qu'il y a eu des avancées avec la réforme Blanquer du baccalauréat. Mais de quelles avancées parle-t-il ? Le contrôle continu qui a supprimé la valeur nationale du diplôme et a transformé le bac en diplôme local ? Les pressions sur la notation des enseignants et le stress sur les élèves qui en découlent ?

La réforme Blanquer a fait exploser les emplois du temps, a supprimé le groupe classe ce qui isole les élèves et augmente leur stress, elle a aussi placé les disciplines en concurrence les unes avec les autres, par le jeu des options et des spécialités. Les disciplines scientifiques peuvent être fortement impactées par la diminution des heures de TP en lien avec cette concurrence, et les postes de labos seront alors en danger.

Rien n'est bon dans cette réforme. Le report des épreuves de spécialité en juin est à mettre en relation avec la résistance des personnels. Le recul du ministre met donc à l'ordre du jour la bataille pour l'abrogation !

**Abrogation de la réforme Blanquer du baccalauréat et de Parcousup ; rétablissement du baccalauréat national comme premier grade universitaire.**



## **Pour les personnels de laboratoires, le SNFOLC revendique**

- ▶ l'augmentation de la valeur du point d'indice de 10 % tout de suite, pour tous et sans contrepartie ;
- ▶ l'indexation des salaires sur l'inflation, et l'ouverture de négociations pour le rattrapage des 27,5% de pouvoir d'achat perdu depuis 2000 ;
- ▶ une véritable revalorisation des grilles indiciaires et des gains entre chaque échelon ;
- ▶ un démarrage de la grille à 120 % du SMIC pour la catégorie C, 140 % pour la catégorie B ;
- ▶ une amplitude indiciaire de coefficient 6 entre bas et haut de grille ;
- ▶ l'intégration de la moyenne des primes dans le traitement.

- ▶ le rétablissement des réductions d'ancienneté supprimées par PPCR ;
- ▶ l'augmentation significative des taux de promotion par liste d'aptitude et tableau d'avancement, des places offertes aux concours internes et aux examens professionnels ;
- ▶ la mise en place d'un plan d'intégration des ATRF (catégorie C) dans le corps des techniciens de laboratoire (catégorie B), et l'élargissement des possibilités de recrutement ou de promotion dans la catégorie A ;
- ▶ le maintien du droit à mutation en EPLE sur barème et son élargissement à la catégorie B (techniciens) ;
- ▶ l'examen en CAP des opérations de carrière ;
- ▶ aucune suppression de poste en lycée, création des postes nécessaires, rétablissement des postes de personnels de laboratoire en collège pour les sciences expérimentales ;
- ▶ la titularisation des contractuels et l'ouverture des postes aux concours.

Les personnels de laboratoire doivent bénéficier d'une visite médicale annuelle, préparée par une fiche d'exposition aux produits chimiques, CMR (cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques), biologiques, radioactifs. Ces visites médicales doivent être l'occasion d'un examen approfondi, avec les examens nécessaires en fonction des produits manipulés et des conditions de travail concrètes.